

CHAPITRE 06 : CONTRAT DE MARCHE PUBLIC

- 5.1 INTRODUCTION:

Ce chapitre essaye d'expliquer la notion de contrat de marché public en présentant ses définitions probables, sa composition, examen externe pour approbation.

5.2- DEFINITION DU CONTRAT DE MARCHEPUBLIC:

En Algérie, on entend par marchés publics des contrats écrits dans le cadre de la législation en vigueur. Ce sont des contrats passés dans des conditions édictées par la réglementation dans l'objectif de la réalisation de travaux, études, acquisition de fournitures et de services pour le compte du service contractant qui représente l'état.

Techniquement, ce contrat consiste au projet de contrat approuvé sans réserves par le contrôle externe.

5.3- COMPOSITION DU CONTRAT DE MARCHE PUBLIC:

Le contrat du MP =CDC approuvé correspondant ayant été rempli en toute liberté et conscience par le cocontractant. Il ne doit en aucun cas sortir ou être différent des engagements faits par notamment le cocontractant. Il est composé de trois parties principales :

- *Les clauses administratives générales et les textes juridiques dans le cadre du CCAG en vigueur;**
- * Les prescriptions techniques communes dans le cadre des DTR, le règlement d'urbanisme, l'RPA, arrêté sur la maîtrise d'œuvre, s'il s'agit bien entendu d'études ;**
- *Les prescriptions spéciales notamment celles qui se rapportent aux aspects techniques DD, BPU, DQE.**

5.4- REDACTION DU CONTRAT DE MARCHE PUBLIC :

Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière composant le cahier des charges avec lequel le cocontractant répond à l'appel d'offre, servent de documents authentiques archivés à partir desquels est élaboré le contrat de marché public. Toutes les informations et pièces administratives, juridiques, techniques, fiscales et parafiscales, etc. doivent être conformes à ces 03 dossiers et à partir desquels sont puisées. Tout ce qui a été écrit à la main est repris en texte traité numériquement c'est-à-dire saisi par logiciel approprié (word et excel). Ce contrat est rédigé en trois parties principales :

Les clauses administratives générales et les textes juridiques dans le cadre du CCAG en vigueur ;

Les prescriptions techniques communes dans le cadre des DTR, le règlement d'urbanisme, l'RPA, arrêté sur la maîtrise d'œuvre, s'il s'agit bien entendu d'études ;

Les prescriptions spéciales notamment celles qui se rapportent aux aspects techniques tels que le devis descriptif, le bordereau des prix et le devis quantitatif et estimatif.

5.5- EXAMEN EXTERNE DU CONTRAT DE MARCHÉ PUBLIC:

Si le projet de contrat réussit à arracher l'approbation de contrôle externe dès la première présentation sans réserves, il deviendra contrat et sera présenté en plusieurs exemplaires pour visa final. Lorsque le projet de contrat subit des corrections qui font émerger des réserves, à ce moment, il doit être corrigé et remis une autre fois en tant que projet de contrat jusqu'à la levée de toutes les réserves. Une fois le rapporteur juge que le projet de contrat est corrigé totalement et conforme à ce qui est convenu au code des marchés, le cocontractant remettra les exemplaires nécessaires pour visa final du contrat.

5.6- CONCLUSION

Ce chapitre a expliqué ce qui est le contrat en présentant des définitions probables, de quoi il se compose, comment il est rédigé, son examen et son approbation par le contrôle externe.